



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2002/46
12 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-septième session, 25-28 juin 2002,
point 4.2.12 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE 01
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 79

(Équipement de direction)

Transmis par le Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage (GRRF)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa cinquante et unième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRRF/2002/2, sans modification TRANS/WP.29/GRRF/51, par. 33).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET:
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 6.2.6.2: tableau, modifier comme suit (prescriptions concernant les véhicules des catégories M₁, M₂, N₁ et N₂ ne sont pas modifiés) :

"Tableau

PRESCRIPTION DE L'EFFORT À LA COMMANDE DE DIRECTION

Catégorie de véhicule	DISPOSITIF INTACT			DISPOSITIF DÉFAILLANT		
	Effort maximal (daN)	Temps (s)	Rayon de virage (m)	Effort maximal (daN)	Temps (s)	Rayon de virage (m)
M ₁
M ₂
M ₃	20	4	12**/	45*/	6	20
N ₁
N ₂
N ₃	20	4	12**/	45*/	6	20

*/ Cinquante pour les véhicules rigides à deux (ou plus) essieux directeurs, hormis ceux dotés d'un équipement d'autodirection.

**/ Ou braquage en butée si cette valeur ne peut être atteinte."